

Avis de convocation / avis de réunion

CHRISTIAN DIOR

SOCIETE EUROPEENNE AU CAPITAL DE € 361 015 032 - 582 110 987 R.C.S PARIS
30 AVENUE MONTAIGNE - 75008 PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le jeudi 15 avril 2021 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris.

Les actionnaires sont néanmoins invités à privilégier le vote par internet, via la plate-forme VOTACCESS, ou par correspondance à la présence physique en Assemblée.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient évoluer en fonction de la situation sanitaire et des dispositions réglementaires applicables. Les modalités définitives de réunion de l'Assemblée générale feront l'objet d'une communication sur le site internet de la Société en temps opportun. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com afin de connaître les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

Afin de permettre aux actionnaires de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com.

Les Actionnaires auront en outre la possibilité, entre le mercredi 24 mars 2021 et le mercredi 14 avril 2021 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2021@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Dans le contexte sanitaire actuel, le cadeau traditionnellement remis aux actionnaires présents sera supprimé afin de ne pas pénaliser ceux qui, se conformant aux recommandations des Pouvoirs Publics, opteront pour le vote à distance et s'abstiendront de se rendre à l'Assemblée générale.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat — fixation du dividende
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais
- Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar Y Saenz de Tejada
- Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs
- Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Modification de l'article 15 des statuts afin de fixer la limite d'âge du Directeur général et du Directeur général délégué à 75 ans

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

Projet de résolutions du Conseil d'administration

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 934 273 600,01 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat — fixation du dividende)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 934 273 600,01 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 436 360 029,73 euros, constituent un bénéfice distribuable de 3 370 633 629,74 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)		
Résultat net		934 273 600,01
Report à nouveau		2 436 360 029,73
Bénéfice Distribuable		3 370 633 629,74
Proposition d'affectation		
Distribution d'un dividende brut de 6,00 euros par action		1 083 045 096,00
Report à nouveau		2 287 588 533,74
Soit un total de		3 370 633 629,74

Pour mémoire, au 31 décembre 2020, la Société détient 96 936 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 16,7 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende en numéraire à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 2,00 euros par action distribué le 3 décembre 2020, le solde est de 4,00 euros. Le solde du dividende sera détaché le 20 avril 2021 et mis en paiement le 22 avril 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2019	Acompte ordinaire	10 décembre 2019	2,20
	Acompte exceptionnel	10 décembre 2019	29,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	TOTAL		34,00
31 décembre 2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	TOTAL		6,00
31 décembre 2017	Acompte	7 décembre 2017	1,60
	Solde	19 avril 2018	3,40
	TOTAL		5,00

Quatrième résolution**(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

Cinquième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution**(Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar Y Saenz de Tejada)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar Y Saenz de Tejada pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution**(Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs décrite au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

Neuvième résolution**(Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général décrite au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

Dixième résolution**(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

Onzième résolution**(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault)**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2020), tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020), et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.3 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano)

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sidney Toledano en raison de son mandat de Directeur général (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2020), tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020), et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.3 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2020).

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2020).

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2020).

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximal d'achat de 700 euros par action, soit un montant cumulé maximal de 12,7 milliards d'euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;

(vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 700 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat, indiqué ci-dessus, sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2020 à 18 050 751 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 12,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois et prive d'effet l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa quatorzième résolution.

Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa quinzième résolution ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dix-huitième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts afin de fixer la limite d'âge du Directeur général et du Directeur général délégué à 75 ans)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier les points 2 et 3 du II de l'article 15 des statuts de la Société (Présidence -Direction générale) pour fixer la limite d'âge applicable au Directeur général et au Directeur général délégué à soixante-quinze ans.

En conséquence de ce qui précède, les points 2 et 3 du II de l'article 15 des statuts seront rédigés comme suit :

"Article 15 - PRESIDENCE - DIRECTION GENERALE

.../...

II - Direction générale

.../...

2- Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat, ainsi que sa rémunération. Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. S'il vient à atteindre cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

.../...

3 – Directeurs généraux délégués

.../...

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à soixante-quinze ans. Si le Directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur général délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte."

*

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société Christian Dior, (ci-après « la Société »), a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au Formulaire Unique de participation, ci-après le « Formulaire Unique », établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter** par correspondance ou par internet.

Eu égard au contexte lié à l'épidémie de Covid-19 et par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou par internet via la plate-forme VOTACCESS ou à donner pouvoir au Président. Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires disposeront de **deux moyens** pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- **utiliser le Formulaire Unique ;**
- **utiliser la plate-forme VOTACCESS.**

2.1 Utilisation du Formulaire Unique de participation

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur et administré)**, le **Formulaire Unique** leur sera adressé automatiquement par CACEIS Corporate Trust ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR**, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale), ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, au plus tard **six jours au moins précédant la date de réunion**, soit le **vendredi 9 avril 2021**.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale) **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée**, soit le **jeudi 25 mars 2021**.

2.1.1. Actionnaire désirant assister à l'Assemblée générale

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur et administré)** : ils devront noircir la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation. CACEIS Corporate Trust leur adressera leur carte d'admission par courrier.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. CACEIS Corporate Trust leur adressera leur carte d'admission par courrier. La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par CACEIS Corporate Trust le **lundi 12 avril 2021 au plus tard**. En aucun cas, les demandes de cartes d'admission ne devront être adressées directement à la société CHRISTIAN DIOR.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission au plus tard le **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (heure de Paris). En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas pourront se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis de leur pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, munis de leur pièce d'identité et de leur attestation de participation certifiant la propriété de leurs actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris) qu'ils se seront procurée au préalable auprès de leur intermédiaire teneur de compte. Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition

des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

2.1.2. Actionnaire ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au **Président de l'Assemblée générale** ;
- donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur et administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, afin que ces deux documents parviennent au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust, au plus tard **trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société Christian Dior.

2.2 Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu, pour cette Assemblée générale un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En se connectant à la plate-forme VOTACCESS les actionnaires pourront (i) demander et télécharger leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, (ii) soit voter par internet, (iii) soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

La plate-forme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 15 avril 2021 sera ouverte à compter du **mercredi 24 mars 2021 à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au mercredi 14 avril 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plate-forme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre ses instructions, l'actionnaire devra suivre les instructions ci-après :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur et administré)** : ils pourront accéder à la plate-forme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust à l'adresse : www.nomi.olisnet.com.
 - Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires devront cliquer sur le module « **Votez par Internet** » et seront automatiquement dirigés vers la plate-forme VOTACCESS pour demander leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné.
 - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires devront suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et demander leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné. Dans le cas où les actionnaires ne disposent pas de leur mot de passe, ils devront le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** » et suivre alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir leur mot de passe de connexion.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plate-forme VOTACCESS. L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Christian Dior et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (demande de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président ou pouvoir à toute personne physique ou morale ou révocation de tout mandataire préalablement désigné).
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus (Voir section « Utilisation du Formulaire Unique de participation »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard **trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires votant via la plate-forme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.

3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale) pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour** précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 25 mars 2021**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse susmentionnée.

4. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : **christian.dior.service-actionnaires@lvmh.fr** de manière à être reçues **au plus tard le lundi 22 mars 2021, à minuit** (heure de Paris). Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure** (heure de Paris), soit au plus tard le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris).

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

5. Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront reçues au siège social avant la fin du **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit **le mardi 13 avril 2021**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration